

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail

Avis n° 10 du 2 mars 1998 relatif à un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 25 avril 1997 concernant la protection des travailleurs contre les risques résultant des rayonnements ionisants.

I. PROPOSITION ET MOTIVATION

Par lettre du 6 février 1998, Madame la Ministre de l'Emploi et du Travail a transmis au Président du Conseil supérieur un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 25 avril 1997 concernant la protection des travailleurs contre les risques résultant des radiations ionisants en demandant de recueillir l'avis du Conseil supérieur en la matière.

Le projet d'arrêté royal vise à apporter quelques corrections au projet d'arrêté royal du 25 avril 1997 concernant la protection des travailleurs contre les risques résultant des rayonnements ionisants (Moniteur belge du 12 juillet 1997 - Errata Moniteur belge du 20 septembre 1997)¹ et à mieux préciser les obligations des employeurs.

Le projet d'arrêté royal a été soumis au Bureau exécutif du Conseil supérieur le 11 février 1998 (PPT-D16-BE58).

Le Bureau exécutif a décidé de soumettre le projet d'arrêté royal au Conseil supérieur. (PPT-D16-22).

II. AVIS EMIS PAR LE CONSEIL SUPERIEUR LORS DE LA REUNION DU 2 MARS 1998

Avis des représentants des organisations des employeurs et des travailleurs

Les représentants des organisations des employeurs et des travailleurs émettent un avis favorable au sujet du projet d'arrêté royal présenté.

DECISION

Transmettre le projet d'arrêté royal avec l'avis du Conseil supérieur à Madame la Ministre.

¹ Voir également l'avis n° 494 du Conseil supérieur du 19 avril 1996 §SHE-P507-1849).